

D-2026-66

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026, portant délégation du Conseil Municipal à son Maire au titre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite des seuils de procédures formalisées,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la procédure de consultation lancée sous le n°26-07 pour répondre au besoin de réfection de menuiseries au sein du groupe scolaire ROSTAND,

Considérant que le rapport d'analyse des offres fait ressortir que l'offre la mieux-disante est celle de l'entreprise NORD ALU MENUISERIES,

DECIDONS

Article 1 : d'attribuer la marché n°26-07 à l'entreprise NORD ALU MENUISERIES sise 65 RUE DE GLASGOW BÂTIMENT REGAIN CELLULE 1 62138 DOUVIRIN siret n° 89151080200012 pour les montants suivants :

TOTAL TRANCHE FERME	50 074,57 € H.T
TOTAL TRANCHE OPTIONNELLE N°1	22 414,02 € H.T
TOTAL TRANCHE OPTIONNELLE N°2	53 606,67 € H.T

Il est précisé que les tranches optionnelles feront, le cas échéant, l'objet de décisions d'affermissement.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

A Leforest, le 24 juillet 2026



Pour le Maire empêché,
L'Adjointe au Maire

Martine LAURENT

